

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 12 décembre 2024 à 19h à Juvigny
Convocation du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. HAIRIE François, MARTEAU Mildred, SORIN Véronique

Présents par procuration : MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric LEROUX), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT)

Secrétaire de séance : Mme Chantal DUMAINE

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT/DOSSIERS DETR 2025

➤ **RENOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE COUTERNE
COMMUNE DE RIVES D'ANDAINNE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'une mission de Maîtrise d'œuvre conjointe a été confiée au cabinet AM Architecture et au cabinet JCEB, pour la rénovation, l'extension et l'aménagement de la médiathèque de Couterne. Au vu des modifications demandées lors de la validation de l'Avant-Projet définitif, une seconde mission a été confiée au cabinet AM Architecture.

A l'issue de ce nouvel Avant-Projet, le montant estimatif des travaux s'élève à 304 500.00 € HT (dont marge pour imprévus 5%), le montant des travaux de démolition des garages et d'aménagement du parking ont été estimés à 113 400 € HT, le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 46 000.00 € HT, le montant des études s'élève à 9 290.00 € HT ;
Soit un montant total éligible qui s'élève à 473 190.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 473 190.00 € HT

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 141 957.00 €, soit 30 % ;

Conseil Départemental (CD61) : 100 000.00 €, soit 21.13 % ;

Fonds vert : 70 000.00 €, soit 14.79 % ;

Adème : 4 000.00 €, soit 0.85 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 157 233.00 €, soit 33.23 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les plans de financement ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 OPAH : CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL

M. le vice-président en charge de l'OPAH explique que le Programme CEE SARE prenant fin au 31 décembre 2024 (convention signée avec INHARI) et le recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné (Ma Prime Rénov' – Parcours Accompagné) étant obligatoire, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le Pacte territorial France Rénov' (PIG), afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infra-régional.

Vu le code de la construction et de habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Considérant,

- Le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah,
- Le contexte et les enjeux locaux,
- Le marché relatif à l'OPAH et au guichet unique des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais d'une durée de 5 ans notifiée le 21 novembre 2023 par Domfront-Tinchebray Interco, coordonnateur du groupement de commandes des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-Passais et du Val d'Orne.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (9 novembre 2023 – 8 novembre 2028), les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais avaient souhaité mettre en place un guichet unique pour répondre aux attentes des propriétaires non éligibles aux aides financières de l'OPAH.

Un opérateur, le CDHAT a été retenu pour l'ensemble de ces prestations.

La convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG) s'apparentant au guichet unique mis en place sur les territoires de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, il est possible sans

avoir recours à un autre prestataire de mettre en œuvre les actions du Pacte territorial dans le cadre de la prestation 2 du marché relatif au guichet unique.

Quelques ajustements relatifs au marché sont à effectuer par voie d'avenant pour la répartition des missions entre le Pacte territorial et l'OPAH. Ces ajustements qui consistent à faire basculer certaines missions de l'OPAH vers le pacte territorial sont sans incidence financière sur le marché.

Néanmoins, la convention d'OPAH devra faire l'objet d'un avenant ultérieur.

La convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG) sera signée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 425 769,99 € HT soit 510 923,99 € TTC, comprenant les volets d'actions 1, 2 et 3.

Le volet d'action 1 correspond à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.

Le volet d'action 2 correspond à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR' - Espace Conseil France Rénov').

Le volet 3 correspond à l'accompagnement des ménages.

Les volets 1 et 2 représentent un coût de 374 320,00 € HT.

Le volet 3 (accompagnement des ménages hors OPAH) s'élève à 51 449,99 € HT.

L'Anah financerait 50 % maximum du montant HT des missions obligatoires (volet 1 et 2) avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 75 000 € HT pour le volet 1 et de 50 000 € HT pour le volet 2.

Il est, une nouvelle fois, indiqué qu'il est dommage que ce dispositif ne prenne pas en charge les travaux d'assainissement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG), ainsi que ses annexes sur le périmètre des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de Pacte territorial-France Rénov' (PIG), ainsi que tout document connexe

- décide d'inscrire les dépenses au budget

- autorise le Président ou le représentant de la Communauté de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco (coordonnateur du groupement de commandes des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-Passais et du Val d'Orne, mandaté pour l'exécution du marché relatif au suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais) à :

- solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Anah, du Département de l'Orne, de la Région Normandie ...
- à signer tout avenant au marché relatif au suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et tous les documents s'y rapportant dans le cadre du groupement de commandes

- prend acte qu'en conséquence, la convention d'OPAH fera l'objet d'un avenant ultérieur.

2.3 DESIGNATION MEMBRES COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI

M. le Président explique que 3 comités locaux pour l'emploi ont été institués dans le Département de l'Orne. La CC ANDAINE PASSAIS relève du Comité local des Pays d'Alençon et d'Andaine. A ce titre, elle dispose d'une voix. Il est donc nécessaire désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CC ANDAINE PASSAIS pour siéger à ce comité.

Il est précisé que la 1^{ère} réunion aura lieu le 19 décembre matin.

Sont proposés comme représentants :

Titulaire : Philippe TURCAN

Suppléant : Virginie DREUX COUSIN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- désigne pour le comité local pour l'emploi des Pays d'Alençon et d'Andaine les membres suivants :

Titulaire : Philippe TURCAN

Suppléant : Virginie DREUX COUSIN

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Eclairage public – Travaux d'investissement : MS2 Eclairage de la rue Poulain Bagnoles de l'Orne

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement MS2 Eclairage de la rue Poulain – Rue du Docteur Poulain à Bagnoles de l'Orne ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 19 135,24 € TTC soit :

- 27 014,46 € TTC de Travaux d'instruction et terrassement, Câblage, Fourniture et pose matériel hors sol (22 512,05 € HT)
- 1 125,60 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 9 004,82 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – renouvellement MS2 Eclairage de la rue Poulain – Rue du Docteur Poulain à Bagnoles de l'Orne ;

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 DECISIONS MODIFICATIVES

- Décision modificative n°3/24 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp

Vu le montant des recettes encaissées et à recevoir en fin d'année sur l'exercice 2024 du Centre pleine nature de Torchamp (Budget n° 72512) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72512) les modifications suivantes :

		Recettes 2024 inférieures aux prévisions	Total
Section d'investissement			
Dépenses			
Article			0,00
			0,00
Recettes			
Article			0,00
			0,00
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article	6064	-420,00	-420,00
	6215	-3 000,00	-3 000,00
	6588	-580,00	-580,00
			-4 000,00
Recettes			
Article	706	-2 500,00	-2 500,00
	752	-1 500,00	-1 500,00
			-4 000,00

- Décision modificative n°2/24 – Budget 72507 AT ZAI JUVIGNY

Suite à la comptabilisation de la cession à NSO du local situé sur la zone d'activités à Juvigny Val d'Andaine et des crédits insuffisants inscrits au compte 024 du budget annexe n°72507 « AT ZAI Juvigny » ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72507) les modifications suivantes :

	Vente NSO Crédits insuffisants	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 2313 61	200,00	200,00
		200,00
Recettes		
Article 024 61	200,00	200,00
		200,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article		0,00
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00

➤ Décision modificative n°1/24 – Budget 72509 ZAE AGRIPOLE CEAUCE

Vu le montant des dépenses et recettes de fonctionnement comptabilisées en 2024

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2024 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72509) les modifications suivantes :

			Regule fin d'année pour variation de stock + Avance budget général	Total
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses				
Article	3555-040	61	31 272,77	31 272,77
	168751	61	-31 272,77	-31 272,77
				0,00
Recettes				
Article	168751	61		0,00
				0,00
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses				
Article				0,00
				0,00
Recettes				
Article	7015	61	-6 586,54	-6 586,54
	7472	61	54,90	54,90
	7473	61	-24 741,33	-24 741,33
	748373	61	0,20	0,20
	71355-042	61	31 272,77	31 272,77
				0,00

➤ Décision modificative n°1/24 – Budget 72508 ZAE LA CHEVROLIERE

Vu le montant des dépenses et recettes de fonctionnement comptabilisées en 2024,

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2024 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72508) les modifications suivantes :

		Regule fin d'année pour variation de stock + avance du budget principal	Total
Section d'investissement			
Dépenses			
Article	3555-040 61	65 906,60	65 906,60
	168751 61	-65 906,60	-65 906,60
			0,00
Recettes			
Article			0,00
			0,00
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article			0,00
			0,00
Recettes			
Article			0,00
	7473 61	-65 906,60	-65 906,60
	71355-042 61	65 906,60	65 906,60
			0,00

➤ **Décision modificative n°1/24 – Budget 72514 ZAE SAINT MICHEL**

Vu le montant des dépenses et recettes de fonctionnement comptabilisées en 2024 ;
Vu la nécessité de saisir en fin d'année les écritures de variation de stocks en conséquence ;
Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

M. le vice-président propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72514) les modifications suivantes :

			Regule fin d'année pour variation et avance budget général	Total
Section d'investissement				
Dépenses				
Article	3555	61	-28 960,20	-28 960,20
	168751	61	6 360,20	6 360,20
				-22 600,00
Recettes				
Article	168751	61	-22 600,00	-22 600,00
				-22 600,00
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	6045	61	-4 658,00	-4 658,00
	605	61	-41 021,79	-41 021,79
	65888	61	-9,78	-9,78
				-45 689,57
Recettes				
Article	7015	61	-3 720,00	-3 720,00
	748371	61	-13 157,56	-13 157,56
	747818	61	158,19	158,19
	75888	61	-10,00	-10,00
	71355	61	-28 960,20	-28 960,20
				-45 689,57

➤ Décision modificative n°2/24 – Budget 72501 ZAI LDC

Vu le montant des dépenses de fonctionnement et la vente du terrain à la société DISTRICO comptabilisées en 2024,

Vu la nécessité de saisir en fin d'année les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72501) les modifications suivantes :

			Regule fin d'année pour variation et avance budget général	Total
Section d'investissement				
Dépenses				
Article	3555	61	625,24	625,24
	168751	61	-625,24	-625,24
				0,00
Recettes				
Article				0,00
				0,00
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	605	61	-964,98	-964,98
	60612	61	964,98	964,98
				0,00
Recettes				
Article	7015	61	-625,24	-625,24
	71355	61	625,24	625,24
				0,00

➤ Décision modificative n°4/24. Budget 72500 CCAP

Vu l'obligation d'amortir les subventions perçues en cours d'année pour financer des biens amortissables ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour La construction d'un PSLA sur la commune de Rives d'Andaine passant de 162 200 € à 235 000 € ;

Vu les écritures de fin d'année à réaliser sur les budgets annexes (écritures de stock, avances et remboursements du budget général, etc.) ;

M. le vice-président en charge propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2024 (n°72500) les modifications suivantes :

	Amorts	Maîtrise	Ecritures de	Total
	Subventions	d'œuvre	de fin	
	2024	PSLA RIVES	d'année	
		D'ANDAINE	Budgets	
			annexes	
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article 615228	020	-60 858,00	-68 844,41	-129 702,41
023-OPOSS	020	2 000,00	68 844,41	131 702,41
				2 000,00
Recettes				
Article 777-042	020	2 000,00		2 000,00
				2 000,00
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération 90051 "MAISON MEDICALE ANDAINE"				
Article 2313	410	72 800,00		72 800,00
Opération financière				
Article 139173-040	020	2 000,00		2 000,00
Article 276351	020		-22 600,00	-22 600,00
				52 200,00
Recettes				
Opération financière				
Article 021-OPOSS	020	2 000,00	68 844,41	131 702,41
10222	020		11 942,00	11 942,00
276351	020		-91 444,41	-91 444,41
				52 200,00

A l'unanimité, le Conseil communautaire :
-adopte les décisions modificatives ci-dessus ;

3.3 SPANC : FRAIS DE SECRETARIAT

M. le vice-président en charge du SPANC explique que chaque année les frais de secrétariat affectés à la mission SPANC et assurés par des agents de la CC doivent être calculés et faire l'objet des écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés.
Vu les missions de contrôles du SPANC réalisées par STGS en 2024 et les recettes à encaisser
Vu l'excédent de fonctionnement reporté de 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- fixe, chaque année, à 20 % minimum la part de secrétariat prise en compte pour la gestion et le contrôle du SPANC
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

3 4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

M. le Président explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au Centre de Pleine Nature de Torchamp relevant d'un budget annexe

autonome, il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle maximum d'un montant de 142 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72512).
Les crédits nécessaires ont été inscrit au budget primitif 2024 concerné.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle maximum d'un montant de 142 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Centre Pleine Nature de Torchamp » (n°72512 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.5 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Mme la vice-présidente en charge de la petite enfance explique la CC ANDAINE PASSAIS a pris en charge une formation pour l'association au Jardin de Zébulon pour un montant de 1 055€ HT. Celle-ci fait l'objet d'une subvention de la CAF. La participation financière de l'Association Au jardin de Zébulon s'élève à 300€.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- demande à l'association au Jardin Zébulon une participation financière de 300€ au titre de la formation du 11 octobre 2024 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

4	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

4.1 MARCHÉ ARRÊT DE CAR A SAINT MARS D'EGRENNE : GROUPEMENT COMMANDE + RELANCE MARCHÉ

Le Président rappelle qu'il a été autorisé par le conseil, en date du 15/12/2022, à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée, pour le projet « Aménagement d'un arrêt de cars devant l'école, sur la commune de Saint Mars d'Egrenne.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 91 568.40 € HT (partie CC).

2 offres ont été remises. Après ouverture et analyse de celles-ci, la commission des marchés a proposé de déclarer le marché infructueux et que soit mis fin à la procédure.

En date du 26 juin 2024, une délibération a été prise dans ce sens.

Une nouvel estimatif a été fourni par Ingénierie 61

Il est de nouveau proposé de constituer un groupement de commandes entre la CC Andaine-Passais et la commune de Saint Mars d'Egrenne et de relancer un nouveau marché en procédure adaptée. La Communauté de Communes sera mandataire du groupement. La commission des marchés en procédure adaptée sera composée d'un membre de la commission des marchés en procédure adaptée de la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) et d'un membre de la commission des marchés en procédure adaptée de la CC ANDAINE-PASSAIS (un membre titulaire et un membre suppléant).

Sont proposés comme membres représentants la CC ANDAINE PASSAIS :

Titulaire : Chantal DUMAINE

Suppléant : Éric ROULLEAUX

Après consultation par le groupement de commandes, chaque membre signera et passera ses marchés pour la partie de travaux dont il a la compétence. La Communauté de Communes prendra en charge le cas échéant, l'intégralité des missions annexes de coordonnateur SPS et de bureau de Contrôle.

Pour précision, les frais de maîtrise d'œuvre font l'objet de contrats distincts.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Accepte le projet de convention de groupement de commandes sur la base des conditions ci-dessus précisées ;
- Désigner les membres de la commission des marchés en procédure adaptée pour la CC Andaine-Passais comme suit :

Titulaire : Chantal DUMAINE

Suppléant : Éric ROULLEAUX

- Autorise le Président à relancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHÉ N° 24-72500-45.04 « AMENAGEMENT DU BOULEVARD LEMEUNIER DE LA RAILLÈRE SUR LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE 61140 : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le vice-président en charge des travaux explique que la consultation de travaux a pour objet la l'aménagement du boulevard Lemeunier de la Raillère sur la commune de Bagnoles de l'Orne.

La procédure de marché a été lancée le 12/10/2024.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 05/12/2024.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 733 000,00 € HT

5 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- CHAPRON SAS
- EIFFAGE ROUTE IDFCO
- TOFFOLUTTI SA
- COLAS France
- EUROVIA BASSE NORMANDIE

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise au prix de :

Entreprise EIFFAGE IDFCO pour un montant de 607 129,70 € HT, soit 728 555,64 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;

4.3 RENDU COMPTE AVENANTS

- Marché n°23-72500-45.11 « Extension du bâtiment d'accueil – Création d'un rond de longe – Construction d'un hangar agricole au Centre Equestre La Basse-Cour sur la commune de Juvigny Val d'Andaine »

Lot n°1 TERRASSEMENT – VRD Avenant n°1

Lot n°4 ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE Avenant n°1

Des modifications ont été apportées aux travaux.

Le lot n°1 Terrassement - VRD, confié à l'entreprise SEE LAWSON, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Diminution du nombre de bordures T3, de gaines TPC, ainsi que d'enrobé.

Le montant de la moins-value s'élève à 14 070,00 € HT

Augmentation de la surface de terrassement en Tout venant, création d'un regard d'assainissement, et divers petits travaux en fin de chantier.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 995,00 € HT

Soit une moins-value globale de 11 075,00 € HT

Montant du marché initial : 66 362,79 € HT (79 635,35 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : - 11 075,00 € HT (- 13 290,00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 55 287,79 € HT (66 345,35 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 20,03 % sur le marché de base.

Le lot n° 4 ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE, confié à l'entreprise EJS, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Il était prévu initialement de l'électricité dans le hangar en construction. Après réflexion avec le locataire, il s'avère que cette prestation n'est plus utile.

Le montant de la moins-value s'élève à – 3 736,00,00 € HT

Il a été décidé de modifier la puissance de l'éclairage extérieur (à la baisse) et d'étendre l'installation de l'alarme incendie à d'autres pièces non équipées actuellement.

Le montant de la plus-value s'élève à 746,00 € HT

Soit une moins-value globale de - 2 990,00 € HT

Montant du marché initial : 8 736,00 € HT (10 483,20 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : - 2 990,00 € HT (- 3 588,00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 5 746,00 € HT (6 895,20 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de - 34.23 % sur le marché de base.

- Marché n°23-72512-45.10 « Reconstruction/Réhabilitation/Extension de bâtiments à usage sportif au Centre de Pleine Nature de Torchamp »

LOT N° 3 GROS ŒUVRE - MACONNERIE Avenant n°2

Des modifications ont été apportées aux travaux.

Le LOT N° 3 GROS ŒUVRE - MACONNERIE, confié à l'entreprise FOUILLEUL, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Remplacement de pieux par la réalisation de massifs, puis la reprise en béton de la tête du pignon.

Le montant de la plus-value s'élève à 3 982,85 € HT

Montant du marché initial : 169 276,72 € HT (203 132,06 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 3 982,85 € HT (4 779,42 € TTC)

Montant de l'avenant n°2 : 7 629,63 € HT (9 155,56 € TTC)

Montant du marché après l'avenant : 180 889,20 € HT (217 067,04 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de 4,51 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rendu compte de la signature des avenants présentés ci-dessus.

5	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

5.1 CREATIONS DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à hauteur de 18,60 heures hebdomadaires (Commune de Passais-Villages) ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires (Service animation enfance jeunesse) ;

- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires (Service animation enfance jeunesse)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- procède à la création des postes ci-dessus ;
- autorise sur l'emploi permanent le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

6.1 CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE L'USINE SNV

M. le Président explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'usine SNV pour fixer les conditions et les modalités de rejet des eaux pluviales de l'usine SNV dans le bassin de régulation de la CC ANDAINE PASSAIS situé à Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine) - Zone d'activités les Fourmis ;

Durée de la convention : 10 ans avec préavis de 3 mois pour résilier

Redevance proposée : 1 000€ par an ; Indexation sur les indices de construction+ clause indiquant que le coût peut être réévalué si des travaux importants devaient être réalisés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la convention de rejet des eaux pluviales de de l'usine SNV dans le bassin de régulation de la CC ANDAINE PASSAIS situé à Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine) - Zone d'activités les Fourmis ;
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

7.1 CONVENTION ODIA POUR MATERIELS SCENIQUES SALLE DE PASSAIS VILLAGES

Mme la vice-présidente en charge de la culture et de la lecture publique explique que l'ODIA est un organisme chargé d'accompagner les collectivités dans leurs choix d'investissements pour les équipements techniques et d'apporter une expertise technique pour la mise en adéquation de l'équipement avec l'activité envisagée. Au service des collectivités, il apporte conseils en aménagement de salles comme ce fût le cas pour le théâtre de Couterne lors de l'aménagement de son équipement technique.

Financé par la Région Normandie (à plus de 80 %), la DRAC (un peu), les 5 départements de la Région (un peu) et les villes de Rouen et du Havre. L'ODIA intervient comme une

assistance à maîtrise d'ouvrage. Son intervention est gratuite pour les collectivités qui le sollicite.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'accompagnement de l'ODIA pour l'aménagement scénique de la salle multiculturelle de Passais.
- autorise le Président à signer la convention passée entre les deux structures et les documents inhérents à la convention.

7.2 TARIFS SALLE MULTICULTURELLE DE PASSAIS VILLAGES

M. le Président propose au Conseil de modifier les tarifs de la salle multiculturelle de Passais Villages comme présenté dans l'annexe jointe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe les nouveaux tarifs de la salle multiculturelle de Passais Villages

8 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ Travaux éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Renouvellement de l'horloge de l'armoire AI l'Erable Tessé Froulay	848,69	1 018,43	42,43	1 060,86	40 des trx HT	339,48	721,38
Renouvellement fond vert de la lanterne AI 047 Boulevard Lemuet Bagnoles de l'Orne	534,85	641,82	26,74	668,56	80 des trx HT	427,88	240,68

➤ AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n°2023-01-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE,

Vu la modification en date du 20/07/2023, prenant en compte la non éligibilité du projet à l'aide Fond d'action Locale (FAL),

Vu la notification de l'aide DETR reçue le 22/07/2023, dont le montant est de 29 549.40 €,

Vu l'actualisation du montant estimatif HT des travaux porté à 109 266.50 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement HT a été actualisé comme suit :

Montant des dépenses : 118 134.38 € (Travaux : 109 266.50 € ; M d'œuvre : 8 867.88 €)
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 29 549.40 €, soit 25.01 %
REGION : 59 067.19 €, soit 50 %
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 29 517.79 €, soit 24.99 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rendu compte des décisions du Président énoncées ci-dessus.

9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----------	---

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le 23 janvier à 18h30 à Perrou

Conseil communautaire : le 30 janvier à 19h à Juvigny

Retour sur la réunion publique « opération collective de plantation de haies bocagères »

Bike Park : réception le mardi 17 décembre à 11h

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Chantal DUMAINE



Le Président

Sylvain JARRY

